PROTOCOLE D'INTERVENTION

MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

Comité régional pour l'optimisation des services d'urgence hors route
Date d'adoption : 28 novembre 2018
Résolution : CA-18-11-35

Dernière date de mise à jour : 29 novembre 2018

ÉQUIPE DE TRAVAIL

<u>Équipe de rédaction</u> :

Maude Tremblay-Létourneau
Conseillère, Ministère de la Sécurité publique

Manon Fortin
Directrice générale et secrétaire-trésorière, MRC du Val-Saint-François

Alexandre Khazanov
Coordonnateur régional en sécurité incendie, MRC du Val-Saint-François

Jessica Paquette
Adjointe administrative, MRC du Val-Saint-François

Équipes d'intervenants d'urgence concernées :

Régie intermunicipale de sécurité incendie « Richmond »

Régie intermunicipale de sécurité incendie « Valcourt »

Régie intermunicipale de sécurité incendie « Windsor »

Service de sécurité incendie de Stoke

Service de sécurité incendie de Waterloo

Service de sécurité incendie de Saint-Claude

Service de sécurité incendie de Saint-Denis-de-Brompton

Sûreté du Québec, poste de la MRC du Val-Saint-François

« Dessercom Inc », service ambulancier, Estrie

Ambulance de l'Estrie

Recherche Sauvetage Sherbrooke / Haut-Saint-François

<u>Gestionnaires de territoire</u> :

Fédération clubs de motoneigistes du Québec

Fédération québécoise des clubs de quad

Estrie à cheval

Sentiers de l'Estrie

Les pionniers de Valcourt

Club de motoneige Harfang de l'Estrie

Sherbrooke Ascot Quad

Club Quad de la MRC du Val-Saint-François

<u>Municipalités de la région qui ont collaboré à l'élaboration du PLIU</u> :

Bonsecours

Cleveland

Kingsbury

Lawrenceville

Maricourt

Melbourne

Racine

Richmond

Sainte-Anne-de-la-Rochelle

Saint-Claude

Saint-Denis-de-Brompton

Saint-François-Xavier-de-Brompton

Stoke

Ulverton

Valcourt (Ct)

Valcourt (V)

Val-Joli

Windsor

LISTE D'ACRONYMES

CAUCA :	Centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches
CCSE :	Centre de communication Santé Estrie
CSAU :	Centre secondaire d'appels d'urgence
FCMQ :	Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
FQCQ :	Fédération québécoise de clubs quad
MRC :	Municipalité régionale de comté
MSP :	Ministère de la Sécurité publique
MTQ :	Ministère des Transports du Québec
PLIU :	Protocole local d'intervention d'urgence
PR :	Premiers répondants
SSI :	Service de sécurité incendie
SQ :	Sûreté du Québec
TAP :	Technicien ambulancier paramédical
VHF	Very High Frequency (la bande des très hautes fréquences)
VHR :	Véhicule hors route
VTT :	Véhicule tout-terrain
UHF	Ultra High Frequency (la bande des ultras hautes fréquences)

TABLE DES MATIÈRES

1 INTRODUCTION 7

1.1 Particularités du territoire 7

1.2 Risques présents sur le territoire 8

1.3 Clientèles 10

1.4 Conséquences économiques 10

1.5 Responsabilités 10

1.6 Devoirs et obligations légales des administrateurs 11

2 CARTOGRAPHIE DU TERRITOIRE 16

3 BOTTIN DES RESSOURCES 17

4 PROCÉDURES DE COMMUNICATION 19

4.1 Couverture cellulaire 19

4.2 Usage de radios 19

4.3 Moyens privilégiés pour joindre les secours 20

5 INVENTAIRE D'ÉQUIPEMENT 21

6 RÔLES ET RESPONSABILITÉ DES INTERVENANTS 23

6.1 Mise en alerte et mobilisation des intervenants 24

6.2 Répondant de la coordination de l'intervention 24

6.3 Répondant du transport des intervenants et de l'évacuation de la victime 25

6.4 Répondant du soutien médical 26

7 POINTS D'ÉVACUATION D'URGENCE 29

8 FICHE POUR RECUEILLIR DE L'INFORMATION 37

9 CONCLUSION 38

ANNEXE 1 : Cartographie 39

1 INTRODUCTION

Le présent protocole consiste à colliger, synthétiser et mettre en valeur les différents paramètres techniques ainsi que les éléments importants de coordination opérationnelle entre les services d'urgence de la région lors de sauvetage hors du réseau routier.

Ce document est conçu pour les pompiers de tous les services d'incendie du Val-Saint-François, les techniciens des services de santé et les policiers de la SQ qui desservent la MRC, les gestionnaires des territoires ainsi que les autres partenaires pouvant être appelés pour les interventions en commune.

En vertu du mandat octroyé à l'autorité régionale par le gouvernement du Québec, la MRC a produit cet outil de travail qui présente un sommaire des territoires couverts, les problématiques rencontrées, les méthodes et la façon de faire en termes de sauvetage des victimes et leur évacuation ainsi que les suggestions recommandées afin d'optimiser la sécurité des personnes, incluant les intervenants.

1.1 Particularités du territoire

La région du Val-Saint-François est reconnue comme un joyau du patrimoine estrien qui regroupe aujourd'hui 18 municipalités et couvre une superficie terrestre de 1 398 km^2.

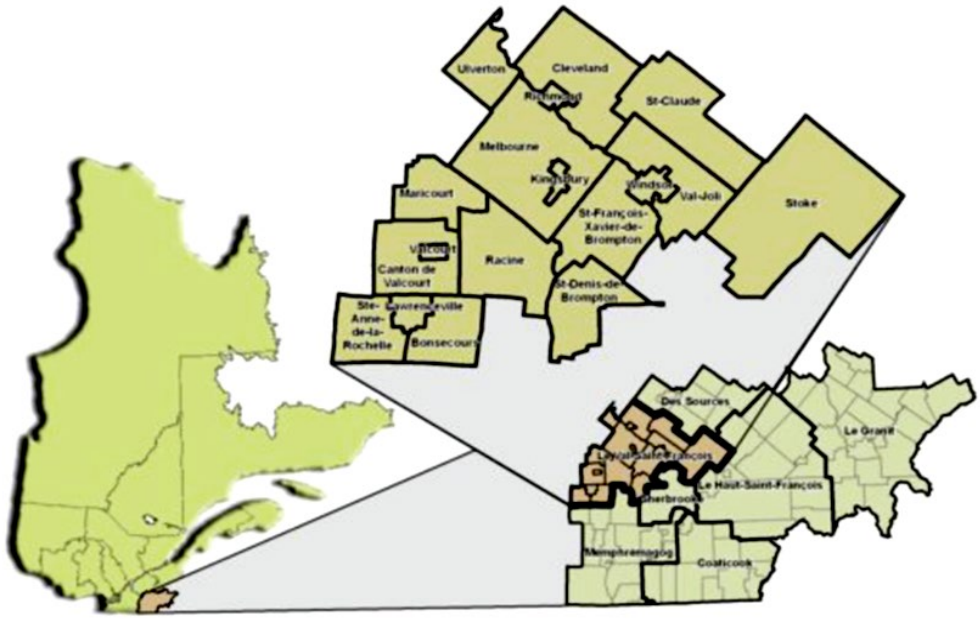

Source:http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_00/region_00.htm Institut de la statistique du Québec, page consultée le 24 mai 2018

Située à la limite nord-ouest de l'Estrie, la MRC est entourée des autorités régionales des Sources, du Haut-Saint-François, de Memphrémagog et de la Ville de Sherbrooke. Également, elle est frontalière aux régions administratives de la Montérégie (MRC d'Acton et de la Haute-Yamaska) et du Centre-du-Québec (MRC de Drummond).

Topographiquement, les territoires de la MRC se présentent physiquement comme une succession de montagnes et de collines, de vallons et de plateaux, entrecoupés de vallées. Le plateau s'élève faiblement d'ouest en est. Le plus haut sommet de la région est le Pic Bald (altitude de 650 mètres) dans les monts Stoke. L'élévation des collines de Melbourne (Mont Sutton) varie selon l'endroit, de 300 à 350 mètres au Canton de Melbourne, et de 210 à 300 mètres à Cleveland.

La rivière Saint-François traverse la moitié de la MRC de la direction sud-est vers nord-ouest. On compte treize lacs qui sont exploités à des fins de villégiature. Il s'agit du lac Stukely (Bonsecours), du lac Brais, du lac Miller et du lac Larouche (Racine), du lac Brompton (Racine et Saint-Denis-de-Brompton), du lac Desmarais, du lac Montjoie et du Petit lac Brompton (Saint-Denis-de-Brompton), du Petit lac Saint-François-Xavier-de Brompton), du lac Stoke (Stoke), du lac Boissonneault (Saint-Claude), du lac Spooner Pond et du lac Denison (Cleveland). De plus, on dénombre neuf rivières et ruisseaux d'importance sur le territoire du Val-Saint-François, soit : les rivières Saint-François, Noire, Ulverton, Stoke, au Saumon, Watopeka, Landry, les ruisseaux Willow et Gulf.

1.2 Risques présents sur le territoire

Le sauvetage en milieu isolé s'applique aux interventions réalisées dans des zones hors d'atteintes pour les intervenants d'urgence par les moyens traditionnels. Il s'agit donc d'interventions localisées à des endroits où les ambulances ne se rendent pas hormis sous certaines conditions et où les services de sécurité incendie verront leurs responsabilités quelque peu modulées.

Les interventions réalisées dans de tels milieux requièrent que les intervenants d'urgence appelés à intervenir à la zone possèdent les compétences, la formation ainsi que les équipements requis. Les interventions ciblées visent à transporter une personne blessée et nécessitant des soins, située dans un secteur hors route, vers une ambulance ou un hôpital. Le protocole ne vise pas les opérations de recherche de personne disparue ni les autres types de sauvetage spécialisé. Toutefois, compte tenu du nombre élevé de cours d'eau présents sur le territoire, le PLIU abordera certains éléments du sauvetage nautique.

Les situations de sauvetage hors route peuvent se produire partout sur le territoire. Toutefois, la présence des sentiers pour la pratique d'activités récréatives augmente les risques qu'un incident y survienne compte tenu de l'achalandage que l'on y retrouve ainsi que des spécificités géographiques du territoire. Le tableau n^{o} 1 ainsi que la carte numéro III recensent les différents réseaux récréatifs présents sur les zones du Val-Saint-François.

Tableau 1 : Liste des principaux réseaux ou centre d'activités présents sur le territoire de la MRC

Nom du réseau	Type d'activité pratiqué sur le réseau	Municipalités touchées par le réseau	Organisation responsable	SSI concerné
Motoneige 140 km		Ville de Valcourt Canton de Valcourt Racine Lawrenceville Bonsecours Saint-Claude Stoke Richmond Melbourne SDB Windsor	Club les pionniers Harfang de l'Estrie	Régie « Valcourt » Régie « Richmond » SSI de St-Claude SSI de Stoke SSI de SDB Régie «Windsor»
Quad 110 km		Ville de Valcourt Canton de Valcourt Racine Saint-Claude Stoke SDB Windsor		RIPIV « Valcourt » SSI de St-Claude SSI de Stoke SSI de SDB Régie «Windsor»
Escalade / Randonnée (Sentiers de l'Estrie)		Racine		RIPIV « Valcourt »
Sentier Équestre		Canton de Valcourt Racine		RIPIV « Valcourt »
Sentiers de l'Estrie		Racine Stoke Kingsbury Melburne Richmond	Les Sentiers de l'Estrie	Régie « Valcourt » Régie « Richmond » SSI de Stoke
Sentier de ski de fond		Ville de Valcourt Racine		RIPIV « Valcourt »

1.3 Clientèles

- Randonneurs (pédestre et équestre)
- Cyclistes
- Plaisanciers et villégiateurs
- Chasseurs, pêcheurs
- Quadistes et motoneigistes
- Adeptes d'escalade, de plongée, ski hors-piste, etc.
- Touristes
- Travailleurs forestiers
- Agriculteurs

1.4 Conséquences économiques

Les conséquences économiques liées à l'élaboration d'un protocole SUMI pourraient concerner :

- Les frais d'opération;
- L'entretien de l'équipement;
- Les frais relatifs à la prévention (signalisation).

Entre autres, la motoneige a un impact réel et reconnu dans la région du Val-Saint-François sur toute l'industrie touristique hivernale. Par exemple, seulement le club motoneige « Les Pionniers de Valcourt » a un chiffre d'affaires annuel de plus de 150 000 $.

1.5 Responsabilités

Au Québec, les rôles et responsabilités en matière de sécurité publique et de sécurité civile sont édictés par la *Loi sur la sécurité civile*, la *Loi sur la sécurité incendie*, la *Loi sur la police*, la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* ainsi que la *Loi sur les compétences municipales*. La section suivante (1.6) indique les détails pour tous les intervenants et les partenaires intégrés au PLIU.

De plus, la mission de l'organisme privé « Les Pionniers de Valcourt » est d'offrir à la population motoneigiste de la région plus de 135 kilomètres de sentiers entretenus, balisés et sécuritaires.

1.6 Devoirs et obligations légales des administrateurs

a) Loi sur la sécurité civile (L.R.Q. chapitre S-2.3)

CHAPITRE II
LES PERSONNES

5. Toute personne doit faire preuve de prévoyance et de prudence à l'égard des risques de sinistre majeur ou mineur qui sont présents dans son environnement et qui lui sont connus.

2001, c. 76, a. 5.

CHAPITRE IV
LES AUTORITÉS LOCALES ET RÉGIONALES

SECTION II.1
CENTRES D'URGENCE 9-1-1

2008, c. 18, a. 108.

§ 1. — Obligations des municipalités

2008, c. 18, a. 108

52.1. Toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 ayant obtenu un certificat de conformité conformément à la présente section.

Un centre d'urgence 9-1-1 est un centre qui reçoit les appels qui requièrent une ou plusieurs interventions d'urgence, détermine, pour chaque appel, la nature de l'urgence et le transmet, avec les coordonnées de l'appelant, au centre secondaire d'appels d'urgence approprié.

Un centre secondaire d'appels d'urgence est un centre de répartition d'un service de sécurité incendie ou d'un corps de police ou un centre de communication santé au sens de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (chapitre S-6.2).

2008, c. 18, a. 108; 2009, c. 26, a. 85.

b) Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgences 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence (L.R.Q., chapitre S-2.3, r.2)

CHAPITRE IV
NIVEAU DE SERVICE

SECTION I
QUALITÉ DU SERVICE

11. Un centre d'urgence 9-1-1 et un centre secondaire d'appels d'urgence auquel le centre d'urgence transfère principalement des appels d'urgence et les informations géographiques s'y rattachant, le cas échéant, doivent conclure des protocoles d'entente afin de déterminer, pour chaque type d'événement, les services d'urgence requis de façon prioritaire et les procédures opérationnelles afférentes.

D. 1042-2010, a. 11.

c) Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., S-3.4)

CHAPITRE III
LES AUTORITÉS LOCALES ET RÉGIONALES

SECTION III
SERVICES MUNICIPAUX DE SÉCURITÉ INCENDIE

39. La direction des opérations de secours lors d'un incendie relève de l'autorité du directeur du SSI ou, en son absence, d'un pompier qu'il a désigné.

Lorsqu'un tel événement nécessite une intervention commune de plusieurs services de sécurité incendie, l'ensemble des opérations de secours est sous la direction du directeur du SSI du lieu de l'incendie, à moins qu'il n'en soit convenu autrement. Lorsque la municipalité n'a pas de service, la direction des opérations relève du directeur du SSI désigné par celui qui, en vertu de l'article 33, a demandé l'intervention des services.

Toutefois, jusqu'à l'arrivée sur les lieux de l'incendie du directeur ou du pompier désigné, la direction des opérations relève du premier pompier arrivé.

2000, c. 20, a. 39; 2001, c. 76, a. 172.

40. Pour accomplir leurs devoirs lors d'un incendie, d'un sinistre ou d'une autre situation d'urgence, les pompiers peuvent entrer dans tout lieu touché ou menacé ainsi que dans tout lieu adjacent dans le but de combattre l'incendie ou le sinistre ou de porter secours.

Dans les mêmes conditions et sous l'autorité de celui qui dirige les opérations, ils peuvent également :

1° entrer, en utilisant les moyens nécessaires, dans un lieu où il existe un danger grave pour les personnes ou les biens ou dans un lieu adjacent dans le but de supprimer ou d'atténuer le danger ou pour porter secours;

2° interdire l'accès dans une zone de protection, y interrompre ou détourner la circulation ou soumettre celle-ci à des règles particulières;

3° ordonner, par mesure de sécurité dans une situation périlleuse et lorsqu'il n'y a pas d'autres moyens de protection, l'évacuation d'un lieu;

4° ordonner, pour garantir la sécurité des opérations et après s'être assuré que cette action ne met pas en danger la sécurité d'autrui, de cesser l'alimentation en énergie d'un établissement ou, s'ils peuvent le faire par une procédure simple, l'interrompre eux-mêmes;

5° autoriser la démolition d'une construction pour empêcher la propagation d'un incendie ou d'un sinistre;

6° ordonner toute autre mesure nécessaire pour rendre un lieu sécuritaire;

7° lorsque les pompiers ne suffisent pas à la tâche, accepter ou requérir l'aide de toute personne en mesure de les assister;

8° accepter ou réquisitionner les moyens de secours privés nécessaires lorsque les moyens du service sont insuffisants ou difficilement accessibles pour répondre à l'urgence d'une situation.

2000, c. 20, a. 41; 2001, c. 76, a. 174.

d) *Loi sur la police* (L.R.Q., chapitre P-13.1)

TITRE II
ORGANISATION POLICIÈRE

CHAPITRE I
CORPS DE POLICE

SECTION III
CORPS DE POLICE MUNICIPAUX

§ 1. — Compétence

69. Chaque corps de police municipal a compétence, sur le territoire de la municipalité à laquelle il est rattaché ainsi que sur tout autre territoire sur lequel il assure des services policiers, pour prévenir et réprimer les infractions aux règlements municipaux.

2000, c. 12, a. 69 ; 2017, c. 20, a. 1.

§ 2. — Obligation des municipalités

70. Le territoire de toute municipalité locale doit relever de la compétence d'un corps de police.

Un corps de police municipal doit fournir, sur le territoire relevant de sa compétence, les services de l'un des niveaux de 1 à 5 (de moins de 100 000 habitants (niveau 1) et de 1 000 000 d'habitants et plus). La Sûreté du Québec fournit des services de niveau 6.

2000, c. 12, a. 70; 2001, c. 19, a. 2; 2008, c. 10, a.8; 2012, c 13., a. 1.

e) Règlement sur les services policiers que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir selon leur niveau de compétences (L.R.Q., chapitre P-13.1, r. 6)

Loi sur la police (chapitre P-13.1, a. 81)

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir les services policiers du niveau qui leur est applicable selon les articles 70 et 71 de la *Loi sur la police* (chapitre P-13.1), tel qu'énoncés dans le chapitre suivant. De plus, la Sûreté du Québec fournit les services de niveaux supérieurs à ceux qui doivent fournir par les corps de police municipaux que ceux de niveau 6.

D. 695-2008, a. 1.

Les articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du CHAPITRE II SERVICES POLICIERS PAR NIVEAU dudit **RÈGLEMENT** précisent les services qui doivent être rendus à chaque niveau.

Cadre de référence (2014-10-29) page 21, le niveau de service que le corps de police doit rendre selon le **RÈGLEMENT**.

RÉFÉRENCES : D. 695-2008, 2008 G.O. 2, 4002, L.Q. 2012, c. 13, a. 7 et 8

f) Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (L.R.Q., chapitre S-6.2)

TITRE I
ORGANISATION DES SERVICES PRÉHOSPITALIERS D'URGENCE

CHAPITRE I
OBJET

1. La présente loi vise à ce que soit apportée, en tout temps, aux personnes faisant appel à des services préhospitaliers d'urgence une réponse appropriée, efficiente et de qualité ayant pour but la réduction de la mortalité et de la morbidité à l'égard des personnes en détresse.

À cette fin, elle encadre l'organisation des services préhospitaliers d'urgence et favorise leur intégration et leur harmonisation à l'ensemble des services de santé et des services sociaux. Elle identifie les services à mettre en place, les différents acteurs de cette organisation et précise les droits, rôles et responsabilités de ces derniers.

2002, c. 69, a.1

CHAPITRE III
RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE NIVEAU RÉGIONAL

SECTION III
LE CENTRE DE COMMUNICATION SANTÉ

24. Un centre de communication santé doit établir avec chacun des responsables des centres d'urgence 9-1-1 qui opèrent sur le territoire qu'il dessert un protocole de transfert des appels du centre d'urgence 9-1-1 vers le centre de communication santé afin d'assurer l'uniformité des procédés et la qualité des services.

Un tel protocole doit respecter les standards d'uniformité et de traitement des appels déterminés par le ministre et doit être approuvé par celui-ci.

2002, c. 69, a.24

g) Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1)

TITRE II
LES COMPÉTENCES D'UNE MUNICIPALITÉ LOCALE

CHAPITRE VIII
SÉCURITÉ

62. Une municipalité locale peut adopter des règlements en matière de sécurité.

La municipalité peut procéder à l'enlèvement d'un obstacle sur le domaine public aux frais de toute personne qui ne se conforme pas à un règlement de la municipalité à cet effet.

2005, c. 6, a. 62.

64. Toute municipalité locale peut confier à une personne l'organisation et la gestion de son service de sécurité incendie.

2005, c. 6, a. 64.

2 CARTOGRAPHIE DU TERRITOIRE

L'annexe № 1 présente les cartes de l'emplacement des casernes incendie de la région du Val-Saint-François ainsi que des différents réseaux récréotouristiques répartis selon les zones desservies par des services incendie municipaux.

Les municipalités de l'Estrie avec des sentiers motoneige desservies par le club « Les Pionniers de Valcourt » :

- Valcourt;
- Racine;
- Richmond;
- Durham Sud;
- Lac-Bromont;
- Lawrenceville;
- Roxton Falls,
- Ste-Christine;
- Bonsecours;
- Lac Bowker;
- Eastman.

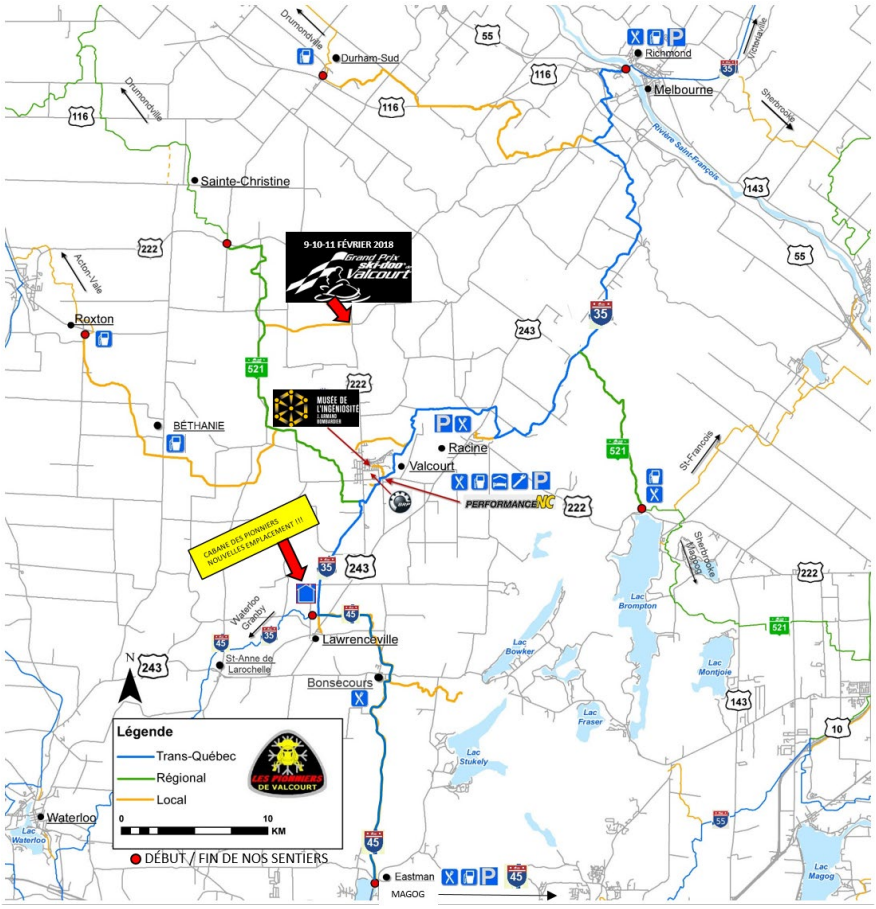

3 BOTTIN DES RESSOURCES

Tableau 2 : Répertoire téléphonique et bottin des ressources

Coordination régionale du comité	MRC du Val-Saint-François	[redacted]
Ministère de la Sécurité Publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie	
Centre des opérations gouvernementales		

Centrales d'appel		
Centrale d'appel d'urgence CAUCA	Louis Lacroix	[redacted]
Centre de communication Santé	Bruno Roy Directeur des opérations	
Services de sécurité incendie (SSI) et premier répondant (PR)		
SSI de Richmond (Régie) *Premier répondant :* ☐	Alain Durocher Directeur	[redacted]
SSI de Valcourt (Régie) *Premier répondant :* ☐	Éric Arsenault Directeur	
SSI de Windsor (Régie) *Premier répondant :* ☐	Christopher Grey Directeur	
SSI de Stoke *Premier répondant :* ☐	Martin Grenier Directeur	
SSI de Waterloo *Premier répondant :* ☐	Patrick Gallagher Directeur	
SSI de Saint-Claude *Premier répondant :* ☐	Jean Labrecque Directeur	
SSI de Saint-Denis-de-Brompton *Premier répondant :* ☒	Michel Marchesseault Directeur	
Corps policiers		
Sûreté du Québec	Frédérick Pelletier	[redacted]
	Officier en disponibilité (24/7)	
Services de santé		
Dessercom inc.	Patrick Larochelle	[redacted]
Ambulance de l'Estrie	Jean-François Pellerin Directeur aux opérations	

Ressources additionnelles de recherche et de sauvetage		
Recherche Sauvetage Sherbrooke / Haut Saint-François	Céline Théberge Présidente	[redacted]
Gestionnaires de territoire		
Fédération clubs de motoneigistes du Québec	Sylvain Martineau (agent de liaison Estrie)	[redacted]
Fédération québécoise des clubs de quad	Gervais Grenier (agent de liaison Estrie)	
Estrie à cheval	Louis Langlois Président	
Sentiers de l'Estrie	Nadia Fredette	
Les pionniers de Valcourt Inc.	Mario Côté Président	
Club de motoneige Harfang de l'Estrie	Daniel Beaudette Président	
	Luc Laroche - chef patrouilleurs	
	Marc Lachance - patrouilleur	
Sherbrooke Ascot Quad	Ronald Dubé Président	
Club Quad de la MRC Val-Saint-François	Marie-Josée St-Pierre Présidente	

4 PROCÉDURES DE COMMUNICATION

4.1 Couverture cellulaire

Tout le territoire de la MRC du Val-Saint-François a une couverture cellulaire, mais il arrive que certains secteurs présentent une télécommunication peu optimale et/ou irrégulière. Seulement les zones suivantes ont la couverture cellulaire de 100 % :

- ✓ Pour les zones desservies par la Régie « Windsor », la direction confirme que 100 % du territoire est couvert convenablement par le réseau cellulaire.
- ✓ Tout le territoire desservi par la Régie « Valcourt » est couvert à 100% par le réseau cellulaire.
- ✓ Tout le territoire desservi par le SSI de Saint-Denis-de-Brompton est couvert à 100 % par le réseau cellulaire.
- ✓ Pour les zones desservies par la Régie « Richmond », la direction confirme que 100 % du territoire est couvert convenablement par le réseau cellulaire.

4.2 Usage de radios

Il n'y pas de fréquence interopérabilité sur les territoires du Val-Saint-François. Les SSI de la région peuvent communiquer entre eux, en tout temps, par l'intermédiaire de la centrale 9-1-1 « CAUCA ».

Différentes méthodes peuvent être prises pour assurer la communication opérationnelle entre le coordonnateur d'une intervention et le centre de communication santé (CCS). Les SSI qui possèdent la fréquence ainsi qu'un système radio compatible peuvent communiquer directement avec les CCS. D'autres services peuvent passer par le centre d'appels d'urgence 9-1-1 « CAUCA » qui agira comme intermédiaire. Tous les services du VSF utilisent la bande VHF pour la communication opérationnelle :

- ✓ La Régie Intermunicipale de Protection contre les Incendies de Valcourt utilise une onde VHF pour sa couverture Radio Portatif (16 appareils), avec la bande répéteur Simplex véhiculaire (pour les endroits montagneux) et la bande VTAC (de 1 à 5). De plus, la RIPIV possède un Radio Portatif UHF avec la bande répéteur Simplex et UTAC (de 1 à 7) pour communiquer avec les SSI limitrophes.
- ✓ Le lien de communication régional de la centrale « CAUCA » peut être utilisé lors des interventions de sauvetage hors du réseau routier ainsi que l'utilisation des fréquences Simplex pour l'entraide intermunicipale.

- ✓ La Régie Intermunicipale de Protection contre les Incendies de Richmond utilise une onde VHF pour sa couverture Radio Portatif (13 appareils), avec la bande répéteur Simplex véhiculaire. De plus, la Régie « Richmond » possède un Radio Portatif UHF avec la bande répéteur Simplex et UTAC pour communiquer avec les SSI limitrophes.

Le CCS assure, pour sa part, le lien avec les techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) et sert de relais entre eux et le coordonnateur de l'intervention. Dans le cas où les techniciens sont hors de portée de leur système de communication, ils pourront communiquer avec le CCS via les ondes du SSI. Durant une intervention, ces derniers fournissent une radio aux autres partenaires lorsque requis. De cette façon, tous les intervenants présents peuvent demeurer en communication via les ondes du service de sécurité incendie.

Industrie Canada rend disponible un canal VHF simplex national pour la communauté de la recherche et de sauvetage. Il s'agit de la « Fréquences inter-agences de recherche et de sauvetage », FI-RS, 149.080 MHz. Des modalités sont applicables pour l'utilisation de cette fréquence[1]. Les services médicaux d'urgence, les services incendie de même que les services de police font partie des organismes autorisés à soumettre une demande directement à l'Industrie Canada pour l'utilisation de cette fréquence à des fins de recherche et sauvetage uniquement.

4.3 Moyens privilégiés pour joindre les secours

Sur tout le territoire de la région du Val-Saint-François, le 9-1-1 est le moyen privilégié pour rejoindre les services d'urgence.

[1] De l'information est disponible sur le site NET Industrie Canada : https://www.ic.gc.ca/eic/site/smt-gst.nsf/fra/sf10622.html

5 INVENTAIRE D'ÉQUIPEMENT

Lors d'une intervention, la demande d'équipements entre différents SSI se fait par l'intermédiaire du central 9-1-1 « CAUCA ».

De plus, les différents participants à une intervention doivent avoir une tenue d'intervention appropriée aux circonstances (casques, bottes, dossards visibles, etc.).

Le tableau suivant présente une liste d'équipements appartenant aux services incendie desservant les territoires de la MRC ainsi qu'à d'autres organisations.

Tableau 3 : Équipements disponibles

Équipements		Services de sécurité incendie							Autres organisations		
Description	**Particularité**	**Richmond**	**Valcourt**	**Windsor**	**Stoke**	**Waterloo**	**St-Claude**	**SDB[2]**	**Sûreté du Québec**		
Embarcations	1531 Zodiac			X							
				9-1-1							
	Zeppelin							X			
								9-1-1			
	Zodiac	X									
		9-1-1									
Embarcation sur glace	1541 Polar			X							
				9-1-1							
	À venir							X			
	Rescue Alive				X						
					9-1-1						
Motoneiges	1442			X							
				9-1-1							
	À la disposition du SSI 226, 10e Rang Est, Stoke										
	Bombardier Turing 851, rue Craig, Richmond										
4-roues	1432 Côte à Côte			X							
				9-1-1							
	Can-Am Outlander Max (avec chenille)		X 9-1-1								
	ARGO							X			
								9-1-1			
	Bombardier Outlander 800				X						
					9-1-1						
	Avec chenilles, à la disposition du SSI, 327, rue Barjac, Stoke										
	Avec remorque, à la disposition du SSI, 308 route 216, Stoke										
	Yamaha Kodiak										
	851, rue Craig, Richmond										

[2] **Les équipements provenant du SSI de SDB devront être opérés uniquement par les effectifs de SDB.**

Traîneaux	Inconu		X								
			9-1-1								
	Rescue Boggan, roues/ski				X						
					9-1-1						
		X									
		9-1-1									
Remorques	1432R			X							
	1432R2			X							
	Remorque fermée 14 pd RF612		X								
	Remorque VTT Isabel UTBF6		X								
					X						
					9-1-1						
	Remorque ouverte										
Planches				X							
				9-1-1							
	Dorsale		X								
	NAJO-LITE		9-1-1								
	Dorsale						X				
							9-1-1				
	1 Basket, 2 dorsales				X						
					9-1-1						
		X									
		9-1-1									
Cartographie											
Autres	Mules avec basket				X						
					9-1-1						
Panier pour planche dorsale							X				
							9-1-1				
Civière basquet	FERNO, Serie 71		X								
			9-1-1								
DEA	ZOLL		X								
			9-1-1								
Trousse «Premiers Soins»	Home made		X								
			9-1-1								
Équipement «Espace Clos» et «Sauvetage en Hauteur»	Harnais, cordage, palan, APRIA, détecteur 4 gaz (3X)		X 9-1-1								
Pick-up de SSI avec 6 APRIA	FORD F-150 4x4, 2008		X								
			9-1-1								

6 RÔLES ET RESPONSABILITÉ DES INTERVENANTS

Les rôles et responsabilités présentés dans le cadre de référence pour l'intervention d'urgence hors du réseau routier correspondent aux rôles et responsabilités attribués aux intervenants de la MRC du Val-Saint-François. L'information du tableau suivant, tirée de l'annexe 1 du cadre de référence, présente un résumé des exigences minimales.

Tableau 4 : Résumé des exigences requises

Exigences	Coordination de l'intervention	Transport des intervenants et évacuation de la victime	Services préhospitaliers
Sous la responsabilité des répondants suivants	• Service de sécurité incendie • Corps de police (exceptionnellement)	• Service de sécurité incendie • Corps de police (exceptionnellement)	• Techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP)
Nombre d'intervenants recommandé	• 1 intervenant	• 3 intervenants	• 2 intervenants
Formation requise	• Formation requise à l'emploi (à déterminer par l'organisation en charge)	• Lecture de cartes, utilisation d'une boussole ou d'un GPS (± 6 heures)	• Formation requise à l'emploi
Équipements requis	• Équipements de télécommunication appropriés pour être en contact avec les intervenants sur le terrain et les centres d'appels concernés	• Équipements de télécommunication pour demeurer en contact avec le coordonnateur de l'intervention • Vêtements adaptés au contexte de l'intervention • Casques de protection • Dossard visible de loin • Moyens de transport pour les TAP et la victime	• Équipements de protection et équipements médicaux nécessaires à l'intervention selon l'information disponible • Équipements de télécommunication
Tâches à effectuer	• Après réception de l'alerte, déterminer les intervenants à mobiliser et le point de rassemblement • Rester en contact avec les équipes sur le terrain et superviser l'intervention • Au besoin, faire appel à des ressources de renfort	• Lorsque mobilisés, se rendre au point de rassemblement désigné • Transporter les TAP auprès de la victime à secourir • Assister les ambulanciers dans leurs manœuvres visant à stabiliser la victime et permettre son évacuation de façon sécuritaire • Transporter les TAP et la victime vers l'ambulance	• Une fois auprès de la victime, prendre celle-ci en charge pour permettre son évacuation • Donner les soins requis à la victime

Source : *Adapté du Cadre de référence pour l'intervention d'urgence hors du réseau routier, MSP.*

6.1 Mise en alerte et mobilisation des intervenants

La figure suivante indique la procédure de mise en alerte et de mobilisation des intervenants à la suite de la réception d'un appel au central 9-1-1 « CAUCA ». La mise en alerte de tous les intervenants prenant part à un sauvetage devra se faire le plus tôt possible suivant la réception de l'appel d'urgence.

La centrale 9-1-1 « CAUCA » communiquera au Centre de Communication Santé Estrie, au centre secondaire d'appels d'urgence incendie et au centre secondaire d'appels d'urgence police.

La mobilisation des TAP, premiers répondants, pompiers et policiers se fera selon les protocoles déjà établis par les différentes organisations impliquées dans l'intervention.

Figure 1 : Mise en alerte et mobilisation des intervenants

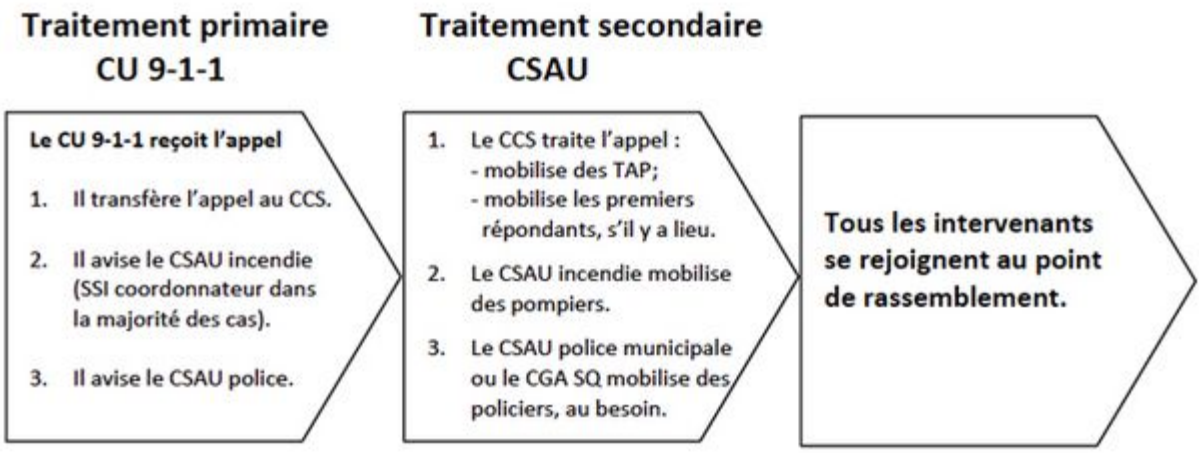

Source : *Adapté du Cadre de référence pour l'intervention d'urgence hors du réseau routier, MSP.*

6.2 Répondant de la coordination de l'intervention

Les services de sécurité incendie agissent comme coordonnateur de l'intervention dans l'enceinte de leur territoire respectif tel que convenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Toutefois, en fonction de leur mandat, les corps policiers peuvent être appelés à mener une enquête ou une opération de recherche. Dans ce cas, le corps policier agira comme coordonnateur de l'intervention.

Les responsabilités et les tâches à accomplir par le coordonnateur de l'intervention sont les suivantes :

- Veiller à ce que tous les partenaires nécessaires soient mobilisés;

- Faire appel à du renfort ou des équipes spécialisées en cas de besoin;
- S'assurer que le point de rassemblement des intervenants soit bien connu de tous;
- Établir les règles de communication pendant l'intervention en édictant, entre autres, la ou les fréquences radio à utiliser, le cas échéant;
- La gestion du site est sous la responsabilité du coordonnateur. Il doit veiller à ce que les lieux soient sécuritaires et bien organisés;
- S'assurer du bon usage du matériel requis à l'intervention;
- Distribuer les tâches à effectuer en fonction des champs d'expertise de chacun et des rôles et responsabilités déterminés au protocole d'intervention.

6.3 Répondant du transport des intervenants et de l'évacuation de la victime

Lorsque la situation ne dépasse pas leurs compétences ainsi que leurs capacités, les services incendie locaux agissent comme répondants du transport des intervenants et de l'évacuation de la victime. Exceptionnellement, il pourrait également s'agir d'un corps policier (Sûreté du Québec). Le nombre recommandé d'intervenants est de trois. Les répondants responsables du transport doivent :

- Se rendre au point de rassemblement et s'assurer que le matériel requis sous leur responsabilité y est aussi transporté;
- Veiller à ce que les véhicules et le matériel d'évacuation servant au transport hors route soient mis à la disposition des partenaires concernés;
- Procéder au transport des répondants du soutien médical (TAP, PR) vers la victime;
- Assister les répondants du soutien médical dans leurs manœuvres visant à stabiliser l'état de la victime et à permettre son évacuation de façon sécuritaire;
- Procéder au transport des répondants du soutien médical et de la victime vers le point d'évacuation d'urgence où se trouve l'ambulance;
- Dans le cas où les répondants du soutien médical ne peuvent se rendre auprès de la victime, les répondants du transport des intervenants peuvent stabiliser l'état de la victime et l'évacuer vers l'ambulance.

6.4 Répondant du soutien médical

L'entreprise « Dessercom » ainsi que la corporation « Ambulance de l'Estrie » desservent les territoires du Val-Saint-François en service préhospitalier d'urgence. Ces services ambulanciers assurent entièrement le soutien médical qui consiste à prodiguer les soins requis à la victime pour prévenir la détérioration de son état de santé et permettre son évacuation.

Lorsque la situation est sécuritaire pour eux, les techniciens ambulanciers paramédicaux doivent se rendre auprès de la victime. Ils doivent toutefois être amenés et accompagnés des répondants du transport des intervenants et porter leur équipement de protection personnelle.

Sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François, un seul service incendie possède le statut de premiers répondants, soit le SSI du Saint-Denis-de-Brompton. Hors MRC, les SSI de la Ville de Sherbrooke, de la Ville de Waterloo ainsi que de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey ont également ce statut.

Le nombre recommandé d'intervenants pour le soutien médical est de deux. Leurs rôles et responsabilités sont :

a) <u>Premiers répondants (PR) lorsque présents</u> :

- Valider le temps d'arrivée des TAP pour évaluer la pertinence de se rendre ou non auprès de la victime;
- Ne pas se rendre seuls auprès de la victime. Ils doivent être amenés et accompagnés des répondants du transport des intervenants;
- Aviser le CCSE de leurs déplacements, notamment avant de quitter le point de rassemblement pour se rendre vers les lieux de l'intervention et s'assurer qu'un lien de communication sera disponible pendant l'intervention, en fonction des moyens de communication disponibles;
- Apporter avec eux les équipements nécessaires à l'intervention, selon l'information qui est disponible, en prenant en considération l'état de la victime et les besoins de déplacements estimés;
- Entreprendre les gestes pour stabiliser la victime;
- Assister les TAP lorsque ceux-ci arrivent auprès de la victime, selon le besoin;
- Dans le cas où les TAP ne peuvent se rendre auprès de la victime, le PR et/ou les SSI doivent procéder à l'évacuation de celle-ci;
- Consigner les informations pertinentes au formulaire AS-805

- Informer leur superviseur des problèmes opérationnels rencontrés, s'il y a lieu.

b) <u>Techniciens ambulanciers paramédicaux</u> (TAP) :

- Ne pas se rendre seuls auprès de la victime. Ils doivent être amenés et accompagnés des répondants du transport des intervenants;

- Aviser le CCSE de leurs déplacements et s'assurer qu'un lien de communication sera disponible pendant l'intervention, en fonction des moyens de communication disponibles;

- Apporter avec eux les équipements nécessaires à l'intervention, selon l'information qui est disponible, en prenant en considération l'état de la victime et les besoins de déplacement;

- Informer leur supérieur des problèmes opérationnels rencontrés, s'il y a lieu.

<u>Note</u> : L'équipement de protection personnelle des TAP prévu pour deux intervenants est fourni par le service ambulancier et le ministère de la Santé et des services sociaux.

<u>Note</u> : L'information fournie par Ambulance de l'Estrie :

- Accède au patient de façon sécuritaire afin d'assurer les soins d'urgence et ce, jusqu'au centre hospitalier;
- Coordonne les différents intervenants de soins médicaux;
- Effectue la tâche de triage lors d'évènement où plusieurs blessés/victimes sont présents;
- Stabilise le patient en fonction de ses blessures en vue d'une évacuation par le service d'incendie.

SERVICES AMBULANCIERS Équipements (CTAE)

Le service ambulancier Ambulance de l'Estrie, en surplus des équipements présents dans les ambulances réparties sur son territoire, a également à sa disposition, à l'intérieur de son unité de sauvetage technique, un panier de sauvetage qui peut être utilisé dans la procédure d'évacuation d'une victime pour la mener jusqu'à un moyen de transport. L'unité technique possède également certains équipements qui peuvent être utilisés afin d'évacuer des personnes comportant un poids supérieur à la moyenne.

L'unité technique pourvue de plusieurs équipements peut être déployée, au besoin, à la demande du chef aux opérations des ambulances.

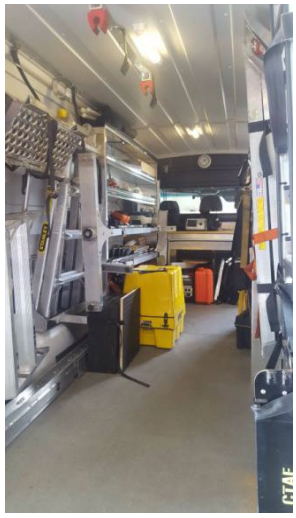

Service ambulancier - Vêtements de protection

Casques/bottes et équipements

Les intervenants d'Ambulance de l'Estrie sont vêtus de leurs uniformes ou de leurs habits de protection individuelle disponibles pour les accidents routiers et/ou selon la température ambiante afin de leur apporter le degré de protection adéquate selon la situation (environnement, conditions météorologiques, etc.). Des casques de protection approuvés pour l'utilisation de véhicules hors route sont disponibles dans l'unité de service d'incendie, ils sont rangés dans un sac identifié à leur organisation.

7 POINTS D'ÉVACUATION D'URGENCE

La localisation des points d'évacuation d'urgence sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François et leurs coordonnées GPS.

À la suite d'une analyse des cartographies (autoroutes et sentiers) ainsi que d'un test routier, la MRC et les autorités locales du Val-Saint-François ont déterminé les points d'évacuation potentiels pour toutes interventions de sauvetage hors route.

Les tableaux suivants indiquent lesdits points identifiés pour tous les territoires de la région desservis par les services d'urgence du Val-Saint-François.

Tableau 5 : Points d'évacuation - zones desservies par Régie « Richmond »

Info pour la Régie « Richmond »					
№	**Municipalité**	**Code**	**Coordonnées X**	**Coordonnées Y**	**Commentaires**
1	RIC	42098	-72,143226	45,667076	Montée du Parc, № 766, Parc Gouin, Pédestre.
2	CLD	42110	-72,136010	45,675762	Chemin Ouellette, № 395, Parc Gouin, Pédestre.
3	RIC	42098	-72,144691	45,676028	Chemin Silvio-Richard, № 25, Parc Gouin, Pédestre.
4	RIC	42098	-72,141000	45,655000	Rue principale S, № 220, Club canoe-kayak.
5	CLD	42110	-72,068000	45,609000	Route 143, № 10, Parc nautique.
6	RIC	42098	-72,147962	45,665070	Rue Principale N, № 739, VTT, Motoneige, Piste cyclable.
7	CLD	42110	-72,110606	45,660449	Chemin de la Vallée, № 129, Motoneige, VTT, Piste cyclable.
8	CLD	42110	-72,087375	45,666216	Chemin Barr, № 208, Piste cyclable.
9	CLD	42110	-72,077064	45,686521	Chemin Bonnar, № 308, Intersection # Ch. De la Vallée, Piste cyclable.
10	CLD	42110	-72,054756	45,713047	Chemin Saint Cyr, № 289, VTT, Motoneige, Piste cyclable.
11	MEL	42075	-72,187039	45,663730	Chemin Lay, № 70, Club, ski de fond, Melbourne.
12	CLD	42110	-72,228255	45,718057	Route 143, № 261, Accès – Canoe-Kayak.
13	ULV	42078	-72,237197	45,743052	Chemin Bogie, № 268, Accès – Canoe-Kayak.
14	ULV	42078	-72,269730	45,690413	Chemin Porter, № 210, Sentier du Moulin à laine, Pédestre, Raquettes.
15	CLD	42110	-72,206168	45,706566	Route 143, № 90, Accès – Canoe-Kayak (Saint-Felix-de-Kingsey).
16	MEL	42075	-72,126152	45,634037	Chemin Garret, № 410, Motoneige, Pédestre et Raquettes.
17	MEL	42075	-72,114974	45,622497	Chemin Keenan, № 424, Piste cyclable.
18	MEL	42075	-72,144905	45,595004	Chemin Valley, № 816, Piste cyclable, frontière avec Kingsbury.
19	KBY	42070	-72,138588	45,585690	Rue Principale, № 357, Parc Isabelle Brasseur, Pédestre.

Tableau 6 : Points d'évacuation - zones desservies par Régie « Valcourt »

Info pour la Régie « Valcourt »					
№	**Municipalité**	**Code**	**Coordonnées X**	**Coordonnées Y**	**Commentaires**
1	CVT	42060	-72,314292	45,476887	Chemin de l'Aéroport, № 5604 Motoneige et Piste cyclable.
2	CVT	42060	-72,327577	45,463562	Pete Leon Bombardier, Motoneige et Piste cyclable.
3	CVT	42060	-72,332984	45,457442	Chemin Benoit, № 7091, Motoneige et Piste cyclable.
4	LAW	42045	-72,340963	45,443352	Rang 11, № 2161, Motoneige et Piste cyclable.
5	LAW	42045	-72, 347139	45,429503	Rang 11, № 174, Motoneige.
6	LAW	42045	-72,361744	45,429740	Rang 9, № 1127, Motoneige.
7	LAW	42045	-72,341195	45,425244	Route 243, № 1648, Motoneige te Piste cyclable.
8	LAW	42045	-72,335644	45,430221	Route 243, № 1792, Motoneige.
9	LAW	42045	-72,337839	45,419670	Rue Dandenault, № 2142, Parc municipal, Piste cyclable.
10	BSC	42040	-72,310146	45,423360	Rang 9, № 271, Motoneige.
11	BSC	42040	-72,304157	45,412557	Rue l'Église, № 281, Motoneige.
12	BSC	42040	-72,300423	45,401824	Chemine Choinière, № 700, Motoneige.
13	BSC	42040	-72,298378	45,404566	Route 220, № 720, Motoneige.
14	BSC	42040	-72,269258	45,398616	Rue Alfa, № 170, Motoneige.
15	BSC	42040	-72,255135	45,393289	Rang du Bloc-C, № 516, Motoneige.
16	BSC	42040	-72,320426	45,390164	Rang 5, № 154, Piste cyclable.
17	BSC	42040	-72,308488	45,387106	Route du 6-e Rang, Motoneige, BSC / EAS.
18	BSC	42040	-72,332683	45,412374	Rue du Chemin-de-Fer, Piste cyclable.
19	BSC	42040	-72,328238	45,400424	Route 220, № 351, Piste cyclable.
20	CVT	42060	-72,271511	45,486271	Route 243, № 166, VTT.
21	RAC	42032	-72,257085	45,490038	Rang 1, № 133, VTT.
22	RAC	42032	-72,256921	45,481910	Rang 1, № 307, VTT.
23	CVT	42060	-72,296226	45,488036	Rue Richer, № 4520, VTT.
24	CVT	42060	-72,327000	45,487000	Rue de la Montagne, № 155, VTT et Motoneige.
25	CVT	42060	-72,353000	45,482000	Chemin Monty № 7100, Intersection # chemin Benoît, Estrie à cheval.

26	CVT	42060	-72,405000	45,486000	Rang 10, № 6407, Motoneige.
27	CTV	42060	-72,405000	45,491000	Rang 10, № 1419, Estrie à cheval, # Béthanie.
28	CTV	42060	-72,387000	45,487000	Rang 8, № 8034, Motoneige et Estrie à cheval.
29	CVT	42060	-72,373000	45,511000	Chemin Skiberine, № 6310, VTT, Motoneige et Estrie à cheval.
30	CVT	42060	-72,378000	45,524000	Chemin Skiberine, № 6356, Motoneige et Estrie à cheval.
31	CVT	42060	-72,369000	45, 504000	Chemin Boscobel, № 6276, Motoneige.
32	CVT	42060	-72,358	45,510000	Chemin des Pointes, № 6227, VTT et Motoneige.
33	CVT	42060	-72,354000	45,494000	Chemin Boscobel, № 6163, VTT et Estrie à cheval.
34	CVT	42060	-72,317000	45,526000	Route 222, № 5120.Estrie de cheval.
35	MAR	42065	-72,378287	45,557262	Rang 8, № 1066, VTT et Motoneige.
36	MAR	42065	-72,378386	45,547463	Rang 8, № 878, Motoneige.
37	MAR	42065	-72,281401	45,518947	Chemin Brandy Creek, № 3672, Motoneige et Estrie à cheval.
38	MAR	42065	-72,288216	45,527048	Rang 3 Nord, № 283, Estrie à cheval.
39	RAC	42032	-72,258378	45,524424	Chemin de Maricourt, № 219, Motoneige, Estrie à cheval, ski de fond.
40	RAC	42032	-72,237192	45,518778	Chemin de Maricourt, № 107, # route 243, Motoneige, Estrie à cheval.
41	RAC	42032	-72,232996	45,516559	Chemin Desmarais, № 105, Motoneige.
42	RAC	42032	-72,221812	45,510584	Chemin Desmarais, № 105, VTT, Motoneige, Estrie à cheval.
43	RAC	42032	-72,199921	45,517434	Chemin Flodden, № 296, VTT, Motoneige, Estrie à cheval.
44	RAC	42032	-72,254607	45,507051	Rue Israël-Hebert, № 200, Ski de fond.
45	RAC	42032	-72,233912	45,506236	Boul. Industriel, № 314, VTT et Motoneige.
46	RAC	42032	-72,237131	45,492151	Chemin de la Grande Ligne, № 421, VTT.
47	RAC	42032	-72,186948	45,491939	Chemin de l'Auberge, № 596, Pédestre, Lac Miller.
48	RAC	42032	-72,183987	45,489904	Chemin des Érables, № 585, Pédestre, Lac Miller.
49	RAC	42032	-72,162865	45,453935	Rue Bombardier, № 362, Pédestre et Estrie à cheval.
50	RAC	42032	-72,141211	45,474757	Route 222, № 842, Motoneige et Estrie à cheval.
51	RAC	42032	-72,176580	45,473028	Route 222, № 606, Pédestre, Sentiers de l'Estrie.
52	RAC	42032	-72,257105	45,503447	Chemin Neider, № 123, Piste cyclable.
53	CVT	42065	-72,286835	45,495343	Rang 3, № 3045, Piste cyclable et Ski de fond.

Tableau 7 : Points d'évacuation - zones desservies par Régie « Windsor »

Info pour la Régie « Windsor »					
№	**Municipalité**	**Code**	**Coordonnées X**	**Coordonnées Y**	**Adresse / Commentaires**
1	WIN	42088	-72,002579	45,59382	Rang 11, № 396, VTT et Motoneige.
2	VJO	42095	-72,029044	45,608193	Petit rang 11, № 233, Motoneige.
3	VJO	42095	-72,004042	45,594647	Rang 11, № 387, VTT et Motoneige.
4	WIN	42088	-71,984346	45,586087	Route 249, № 424, Usine de Filtration d'eau, VTT et Motoneige.
5	WIN	42088	-72,973396	45,553782	Rang 12, № 635, VTT et Motoneige.
6	SFX	42020	-72,023831	45,539450	Chemin Salois, № 216, Motoneige.
7	SFX	42020	-72,053443	45,529199	Route 249, № 187, VTT.
8	SFX	42020	-72,037855	45,527959	Rang 4, № 235, Intersection : de l'Église # Chabot, Motoneige.
9	SFX	42020	-72,048310	45,533564	Chemin de l'Église, № 217, Motoneige.
10	SFX	42020	-72,052697	45,517534	Rang 5, № 168, Motoneige.
11	SFX	42020	-72,064432	45,503805	Rang 6, № 171, Motoneige.
12	SFX	42020	-72,073863	45,509000	Rang 6, № 15, Motoneige
13	SFX	42020	-72,074008	45,489839	Rang 7, Intersection avec sentier (fermé), VTT.
14	SFX	42020	-72,051768	45,478592	Rang 7, № 1050, Intersection : Rang 7 # Ernest-Camiré, (SDB), VTT.
15	SFX	42020	-72,096324	45,5013117	Rang 7, № 128, Intersection : rang 7 # rue Jolin, Motoneige.

Tableau 8 : Points d'évacuation - zones desservies par SSI « Stoke »

Info pour SSI « Stoke »					
№	**Municipalité**	**Code**	**Coordonnées X**	**Coordonnées Y**	**Commentaires**
1	STK	42005	-71,719698	45,622199	Ch. Jacques-Lacasse, limite avec Saint-Camille, camions de bois.
2	STK	42005	-71,676721	45,591536	Rang 14, № 310, Sentiers de l'Estrie, Randonnée pédestre.
3	STK	42005	-71,743014	45,556742	Rang 11, № 272, Sentiers de l'Estrie, Randonnée pédestre.
4	STK	42005	-71,752716	45,542192	Rang 10, № 276, Motoneige.
5	STK	42005	-71,770981	45,552373	Rang 10, № 254, Motoneige.
6	STK	42005	-71,784354	45,522372	Rang 8, № 280, VTT et Motoneige.
7	STC	42100	-71,821690	45,500877	Rang 5, Intersection avec route 2016, Motoneige.
8	STK	42005	-71,817015	45,500021	Rang 5, № 198, VTT et Motoneige.
9	STK	42005	-71,807007	45,474545	Chemin Côté, № 304, VTT.
10	STK	42005	-71,809052	45,475755	Chemin Côté, № 300, VTT.
11	STK	42005	-71,814416	45,478832	Chemin Côté, № 287, Motoneige.
12	STK	42005	-71,877269	45,495423	Rang 4, Intersection avec Chemin Desjardins, Motoneige.
13	STK	42005	-71,832736	45,469899	Rang 4, № 276, Motoneige.

Tableau 9 : Points d'évacuation - zones desservies par SSI « St-Claude »

Info pour SSI « Saint-Claude »					
№	**Municipalité**	**Code**	**Coordonnées X**	**Coordonnées Y**	**Commentaires**
1	STC	42100	-71,972534	45,656409	Rang 7, № 536, Motoneige.
2	STC	42100	-71,948011	45,643453	Rang 7, № 375, direction St-George, VTT.
3	STC	42100	-71,938327	45,638401	Rang 7, № 375, direction Windsor, VTT.
4	STC	42100	-71,911233	45,623703	Rang 7, № 183, Intersection avec autoroute 249, VTT.
5	STC	42100	-71,922753	45,612922	Rang 8, № 168, VTT et Motoneige.
6	STC	42100	-71,948860	45,627000	Rang 8, № 341, VTT.
7	CLD	42110	-72,039278	45,634345	Chemin Grande Ligne, Motoneige.
8	CLD	42110	-72,047491	45,626651	Chemin Grande Ligne, № 981, VTT
9	STC	42100	-71,980920	45,655207	Rue de l'Église, № 263, Motoneige.
10	VJO	42095	-71,966928	45,616054	Rang 9, № 367, VTT.
11	STC	42100	-71,961500	45,613080	Rang 9, № 370, VTT.
12	STC	42100	-71,900466	45,673399	Rang 5, № 404, VTT.
13	STC	42100	-71,939229	45,675613	Rang 6, № 475, Motoneige.
14	STC	42100	-71,919129	45,664843	Rang 6, № 384, VTT.
15	STC	42100	-71,916915	45,663652	Rang 6, № 373, VTT.

Tableau 10 : Points d'évacuation - zones desservies par SSI « St-Denis-de-Brompton »

Info pour SSI « Saint-Denis-de-Brompton »					
№	**Municipalité**	**Code**	**Coordonnées X**	**Coordonnées Y**	**Commentaires**
1	SDB	42025	-72,059151	45,471567	Rue Ernest-Camiré, № 238, VTT.
2	SDB	42025	-72,051739	45,478599	Rang 7, № 1050, Intersection : Rang 7 # Ernest-Camiré, (SFX), VTT.
3	SDB	42025	-72,073961	45,489806	Rang 7, № 320, VTT (direction Valcourt).
4	SDB	42025	-72,120917	45,469610	Route 222, № 485, VTT et Motoneige.
5	SDB	42025	-72,130764	45,471092	Route 222, № 215, VTT.
6	SDB	42025	-72,132330	45,461112	Côte de l'Artiste, № 195, VTT et Motoneige.
7	SDB	42025	-72,126050	45,455331	Chemin Desmarais, № 210, Motoneige.
8	SDB	42025	-72,126167	45,465763	Rue des Sommet-des-Lacs, № 200, Motoneige.
9	SDB	42025	-72,112964	45,447977	Chemin Duclos, № 265, Intersection : Duclos # Bouffard, Ski de fond.
10	SDB	42025	-72,125715	45,438663	Ch. de la Rocaille, № 180, Intersection : Rocaille # Bouffard, Motoneige.
11	SDB	42025	-72,084223	45,426602	Route 249, № 280, Motoneige.
12	SDB	42025	-72,054841	45,447988	Route 222, №2060, Intersection : route 222 # Laliberté, VTT.

FICHE POUR RECUEILLIR DE L'INFORMATION

La fiche suivante peut être utilisée par des gestionnaires de territoire ou des agents de surveillance du territoire afin de recueillir l'information à fournir lors d'un appel au 9-1-1.

Type d'incident
Date : _____ **Heure :** _____
Brève description : _____
_____
Lieu de l'incident/Endroit
Nom du réseau / sentier : _____
Coordonnées : _____
Municipalité : _____
Point d'évacuation le plus près : _____
Précision sur le lieu : _____
Information sur la victime
Nom : _____ **Âge ou date de naissance :** _____
Taille approximative : _____ **Poids approximatif :** _____
Problèmes de santé connus : _____
Langue parlée : _____
Adresse si connue : _____
Autres éléments d'information : _____
_____
Accompagnateurs
Nom : _____ **Groupe :** _____
_____ **Nombre de personnes :** _____
Démarches entreprises / Autre information additionnelle
Nom de la personne ayant pris l'information : _____
Coordonnées : _____
(adresse / tél.) _____

8 CONCLUSION

Le sauvetage en milieu isolé (hors réseau routier) s'applique aux interventions réalisées dans des zones hors d'atteinte pour les intervenants d'urgence par les moyens traditionnels. Le présent protocole a pour but de faciliter les interventions qui seront réalisées dans ce contexte et de clarifier les rôles et les responsabilités de tous les acteurs pouvant être interpelés dans ces situations.

Il est recommandé que le comité régional du Val-Saint-François mis en place par le MSP poursuive ses travaux. Une rencontre annuelle dudit comité sera organisée afin de transmettre de l'information sur l'organisation des services d'urgence hors route à tous les intervenants concernés. Ce sera également l'occasion pour ces derniers d'échanger sur le sujet, de maintenir les informations relatives au protocole à jour et d'assurer une concordance entre les plans de mesures d'urgence des gestionnaires de territoire et le PLIU élaboré en collaboration avec les organismes responsables de la desserte des services d'urgence hors du réseau routier.

ANNEXE № 1 : Cartographie

Dans le cadre du projet « SUMI », la MRC du Val-Saint-François a produit les cartes suivantes qui précisent la position des casernes incendie de la région ainsi que la localisation des points d'évacuation d'urgence pour les zones desservies par les SSI.

Carte I : MRC du Val-Saint-François et municipalités limitrophes

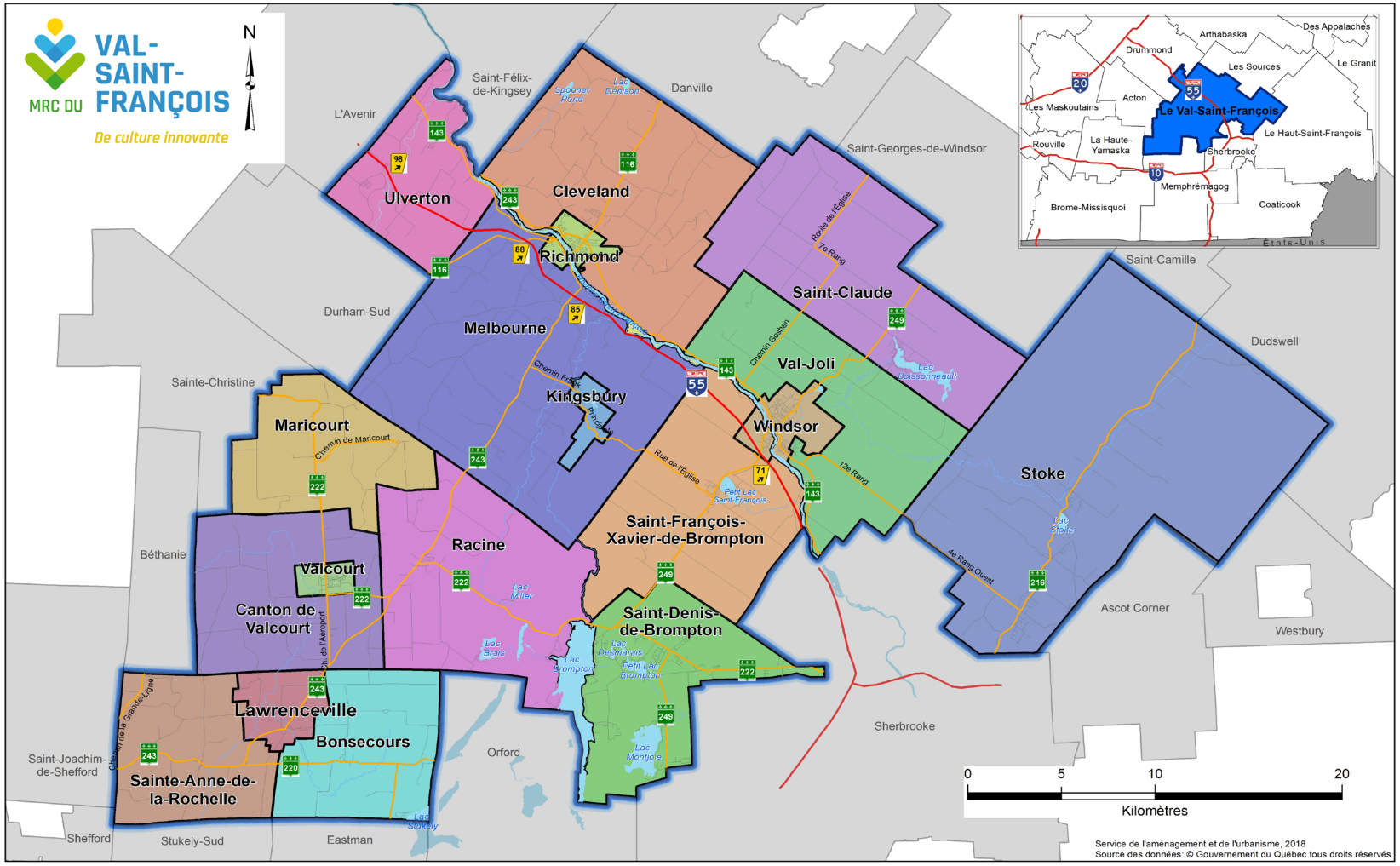

Cartes II : Localisation des casernes incendie de la région

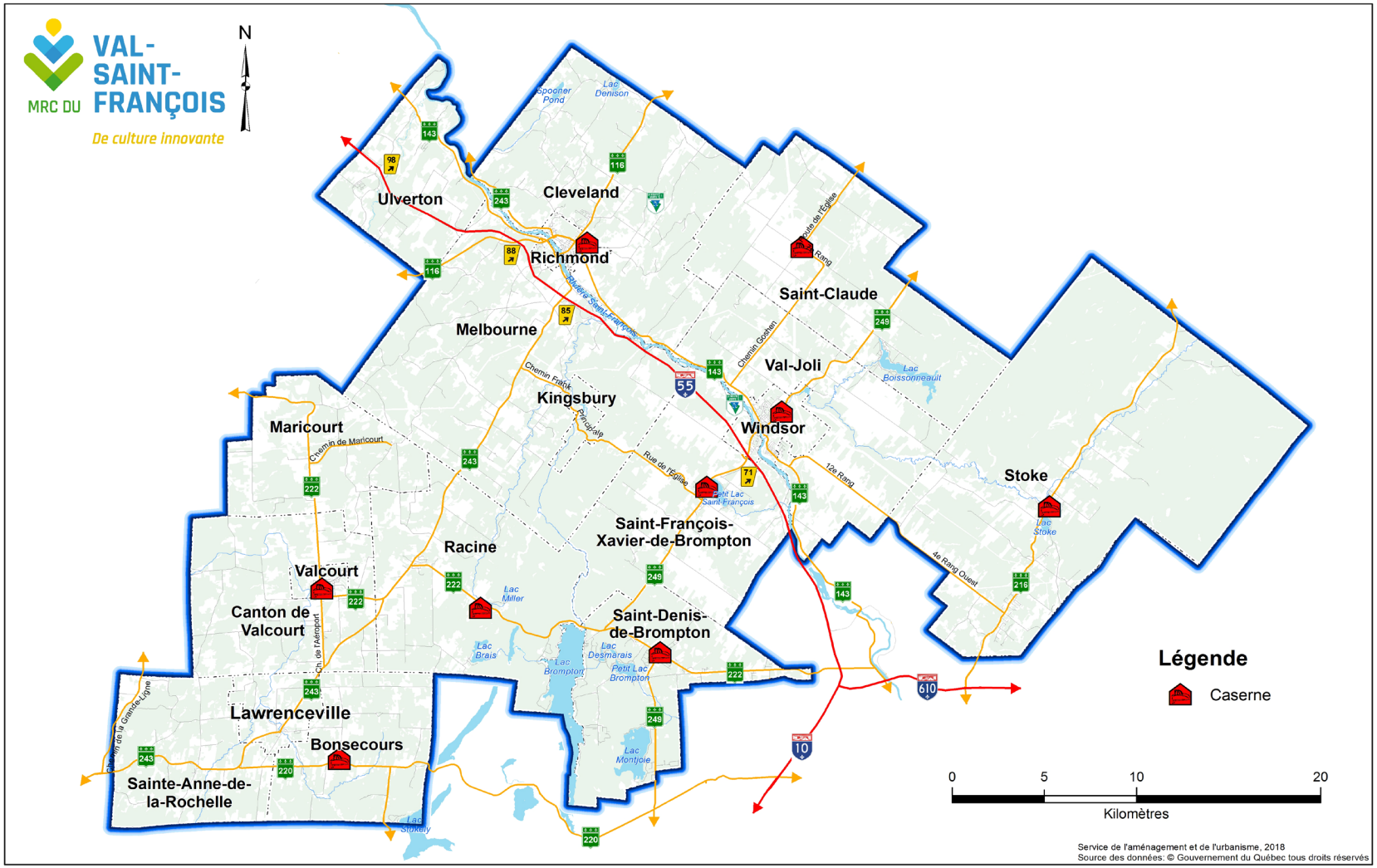

Carte III : Sentiers récréotouristiques (points d'évacuation) - réseau régional

Carte IV : Sentiers récréotouristiques (points d'évacuation) - zone Nord-Ouest

Carte V : Sentiers récréotouristiques (points d'évacuation) - zone Nord-est

Carte VI : Sentiers récréotouristiques (points d'évacuation) - zone Sud-Ouest

Carte VII : Sentiers récréotouristiques (points d'évacuation) - zone Sud-Est